

© Can Stock Photo

Quand un
juge des
enfants
chausse les
lunettes de
l'attachement

Conférence du 14 janvier 2020
«délaissement parental » - Maison de la Chimie

Laurence BEGON-BORDREUIL,
Magistrate, Coordinatrice de formation à l'ENM

Pourquoi s'approprier les données de la recherche scientifique pour modifier ses pratiques professionnelles ?

La protection de l'enfance repose sur des

concepts flous :

- le danger
- l'intérêt de l'enfant
- les conditions d'éducation et de développement de l'enfant

Les risques :

- 1- l'appréciation dépend de chaque professionnel en fonction de ses valeurs, de son histoire.
- 2- aléa très important dans la vie de l'enfant (au gré des changements de juge)



Besoin d'une boussole



La théorie de l'attachement offre un « **cadre de pensée** » particulièrement structurant pour :

- **sortir du « cas par cas »**
- **s'adosser à la recherche scientifique** pour évaluer les situations et prendre des décisions
- adopter des **lignes directrices d'intervention**
- **pouvoir expliciter les décisions prises**

Mutation opérée par la loi du 14 mars 2016

Les objectifs de la protection de l'enfance ne sont plus identiques : article L 112-3 du CASF

- La protection de l'enfance a pour but de prévenir **les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés** (Loi du 5 mars 2007)
- La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des **besoins fondamentaux de l'enfant**, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits (loi du 14 mars 2016)

Malheureusement modification du CASF mais pas du Code Civil

Le changement de paradigme

**De l'aménagement des contours de l'autorité parentale
au respect des besoins fondamentaux des enfants**

**Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux
des enfants en protection de l'enfance.**

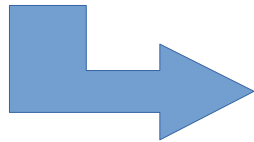
Exemple



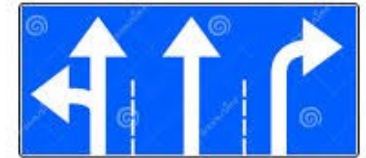
Les objectifs de l'intervention judiciaire en protection de l'enfance

Un travail dans trois directions :

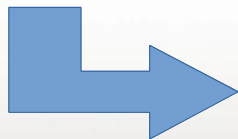
- Soutenir **les parents** dans la création d'un lien sécurisé, ou à tout le moins organisé, avec leurs enfants



AEMO, AED, TISF



- Désigner au plus tôt une **figure d'attachement de suppléance**



Placement TDC, Placement ASE

- En cas de dysparentalité extrême, bâtir une troisième voie pour l'enfant avec la recherche d'une **figure d'attachement de substitution**



Délaissement parental, retrait d'autorité parentale, délégation d'autorité parentale

Article 4 de la Loi sur la protection de la jeunesse du Québec (16 décembre 1977)

« Lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, le retour dans son milieu familial n'est pas possible, la décision doit tendre à lui assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge **de façon permanente** ».

Soutenir les parents

1) **Sécuriser les parents** pour leur permettre d'augmenter leurs capacités parentales. « **Caring for the caregivers** »

Balance système motivationnel attachement/ caregiving

Hypothèse = incompétences parentales conjoncturelles liées à l'isolement, au stress (emploi, logement, perte...)

2) **Augmenter la sensibilité parentale des parents**

= percevoir la détresse de l'enfant/ se représenter ses états mentaux (mentalisation), savoir y répondre adéquatement



Offrir une figure d'attachement de suppléance

« On peut aimer un enfant et ne pas savoir s'en Occuper » (John BOWLBY)



Les quatre objectifs du placement :

- **Séparer l'enfant d'un milieu dangereux** souffrant d'incapacités parentales durables
 - **Offrir une expérience relationnelle correctrice** (Zeanah et al, 2011)
 - **Augmenter les capacités parentales des parents, dans le but d'une coparentalité positive**
 - **Offrir un soin psychique**
- + prendre garde aux **effets iatrogènes du placement**

Les effets iatrogènes du placement

Le placement constitue d'abord une rupture avant d'être une chance

Un accueil n'offrant pas une expérience correctionnelle correctrice (pouponnière, absence de figure de référence)

Les ruptures relationnelles successives :

- changement de lieu d'accueil sans préparation**
- cycle placement/ retour en famille**
- fin de placement sans préparation**
- droits de visite des parents pensés en fonction des demandes des parents et non des besoins de l'enfant**

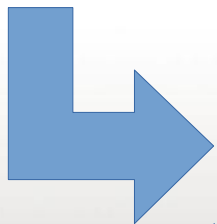


Dysparentalité extrême et projet de vie pour l'enfant

Constat : 15 à 20 % d'enfants placés relèvent de placements définitifs (Philippe LIEBERT)

Question : le maintien du lien va-t-il être bénéfique à l'enfant et lui permettre une co-parentalité positive ou va au contraire entraver son développement en revivifiant les traumatismes subis ?

cf nombre de personnes hospitalisées en psychiatrie, incarcérées ou SDF après un parcours de placement



- Le délaissement parental
- Le retrait d'autorité parentale (au civil ou au pénal)
- la délégation d'autorité parentale

Trois raisons au développement de cette "troisième voie » :



- Préserver l'enfant dans son **développement psycho-affectif** en évitant la répétition de relations pathogènes
- Aider l'enfant à **donner du sens** aux événements vécus (les institutions reconnaissent officiellement l'expérience vécue par l'enfant)
- Offrir à l'enfant un **projet de vie stable** (dont l'adoption mais pas nécessairement)

Changement de regard = il ne s'agit pas d'une sanction, mais d'un constat et d'une mesure de protection pour l'enfant.

Le délaissement parental

Article 381-1 du code civil :

(dorénavant classé dans les articles sur l'autorité parentale)



- absence de relations pendant une durée d'**un an**
- **Absence d'empêchement** pour quelque cause que ce soit (physique ou mental)

Obligations pour l'ASE :

- requête obligatoire par l'ASE au-delà d'un an
- nécessité de soutenir activement les parents au préalable

Âpre débat sur le caractère volontaire du délaissement
(Rapport GOUTTENOIRE)

Le retrait d'autorité parentale - au civil et au pénal-

Article 378 CC : retrait total ou partiel de l'autorité parentale en cas de crime ou délit commis sur l'enfant ou sur l'autre parent

- **Viol incestueux ou agression sexuelle incestueuse : retrait à l'égard de l'enfant et y compris des frères et sœurs**
- **Violences/ atteintes volontaires à la vie**
- **Violences conjugales**

Article 378-1 CC : retrait total ou partiel en cas de :

- * **maltraitance**
- * **toxicomanie**
- * **délinquance**
- * **délaissement, même discontinu, pendant deux ans**



La délégation d'autorité parentale

Article 377 cc : « en cas de **désintérêt manifeste** ou si les parents sont dans **l'incapacité d'exercer tout ou partie de l'autorité parentale** »

= délégation d'autorité parentale à un tiers ou à l'ASE

Ne porte pas sur la titularité de l'autorité parentale, mais seulement sur l'exercice

Réversible en cas de circonstances nouvelles

Hypothèse : déficience mentale, troubles psychiques non stabilisés

Permet la suppléance de figure d'attachement, éventuellement de façon stable dans le temps, mais n'ouvre pas à une nouvelle filiation.



Quel projet de vie pour l'enfant ? (et non plus quel projet éducatif?)

Après l'admission en qualité de pupille, plusieurs voies sont possibles :

- **L'adoption** plénière par des tiers
ou l'adoption par le conjoint du parent en cas de retrait de décision de délaissement ou de retrait d'AP à l'égard d'un seul parent
- **Le placement à long terme**
- **Le parrainage** (pré-adoption ou de soutien)



**« Avant je donnais leurs chances aux parents,
maintenant je donne sa chance à l'enfant »
(Juge québécois)**

« Les premières années durent toute la vie »

Activation du système d'attachement du professionnel



La protection de l'enfance conduit le professionnel à être confronté au stress, ce qui tend à activer son propre système d'attachement.

80 % de soignants en santé mentale attachement insécuré, voire désorganisé (caregiving compulsif) – Nicole GUEDENEY

Risques :

- extrême sensibilité à la douleur du parent avec oubli des besoins de l'enfant
- comportements punitifs à l'égard des parents

Développer ses capacités de mentalisation

- Repérer ses tendances naturelles : davantage d'identification aux parents ou aux enfants
- Faire porter son attention sur les émotions qui nous traversent :

ex : la peur

ex : la colère



- Trouver sa propre base de sécurité comme professionnel (soutien des collègues, supervision etc)

Merci de votre attention !